

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (68)994

Vol. 1968/0171

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(68) 994 final

Bruxelles, le 19 décembre 1968.

PROPOSITION D'UN REGLEMENT DU CONSEIL

MODIFIANT LE REGLEMENT (CEE) no. 315/68 DU CONSEIL DU 12 MARS 1968
FIXANT LES NORMES DE QUALITE POUR LES BULBES, LES OIGNONS ET LES
TUBERCULES A FLEURS

(présentée par la Commission au Conseil).

COM(68) 994 final.

PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL

MODIFIANT LE REGLEMENT (CEE) N° 315/68 DU CONSEIL DU 12 MARS 1968
FIXANT LES NORMES DE QUALITE POUR LES BULBES, LES OIGNONS ET LES
TUBERCULES A FLEURS

(présentée par la Commission au Conseil)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 234/68 du Conseil, du 27 février 1968,
portant établissement d'une organisation commune des marchés
dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la flo-
riculture⁽¹⁾, et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 315/68 du Conseil⁽²⁾ prévoit en
annexe des dispositions concernant le triage selon les calibres ; que
ces dispositions ne s'appliquent pas aux genres *Hippeastrum*, *Muscari* et
Scilla ; qu'il convient, pour atteindre plus complètement les objectifs
des normes de qualité, de les insérer dans ladite annexe ;

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

La première colonne du tableau figurant au chapitre III (triages
selon les calibres) de l'annexe du règlement (CEE) n° 315/68 est supprimée.

Article 2

Le tableau figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 315/68
dans le chapitre III est complété par l'insertion, à leur rang alphabé-
tique, des produits figurant en annexe ainsi que des dispositions se
rapportant à chacun d'eux.

./.

(1) J.O. n° L 55 du 2.3.1968, p. 1

(2) J.O. n° L 71 du 21.3.1968, p. 1

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés Européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil,
Le Président

ANNEXE

Produit Désignation botanique	Méthode de triage	Calibre minimal	Catégorie de calibrage
Hippeastrum (Amaryllis)	A	20 cm	néant
Muscari Armeniacum	A, B	6 cm	néant
- Early Giant	A, B	6 cm	néant
Scilla Sibirica atrocaerulea (Spring Beauty)	A, B	7 cm	néant